



**PDH - Proposition d'attribution de
subvention départementale pour la
création de logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2016/616

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions et des agréments à l'OPUS 67, DOMIAL ESH, BATIGERE, le Nouveau Logis de l'Est dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 8 dossiers relatifs à des opérations en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et/ou en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sont présentés.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu pour 6 ans une convention de délégation des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017. Est joint en annexe le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2016.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour 8 dossiers représentant une subvention d'un montant total de 1 507 187 € à OPUS 67, DOMIAL ESH, BATIGERE et le Nouveau Logis de l'Est pour la création de 306 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI sur les territoires d'action Nord, Ouest et Sud.

La commission du territoire d'action Nord a émis un avis favorable le 10 octobre 2016 à la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 894 947 € aux bailleurs mentionnés en annexe pour la construction de 224 logements.

La commission du territoire d'action Ouest a émis un avis favorable le 10 octobre 2016 à la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 24 600 € au Nouveau Logis de l'Est mentionné en annexe pour la construction de 12 logements.

La commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable le 24 octobre 2016 à la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 587 640 € à Domial ESH mentionnée en annexe pour la construction de 70 logements.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2016-1	R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000€	1 040 026,55 €	919 547 €
SUBDIVINV 2015-1	SUBVENTIONS DIVERSES D'INVESTISSEMENT	55 000 000 €	51 949 198,16 €	587 640 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2016 pour ces opérations.

Ces interventions se fondent sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 507 187 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et/ou de la politique volontariste du Département à OPUS 67, DOMIAL ESH, le Nouveau Logis de l'Est et BATIGERE pour la création de 306 logements locatifs sociaux figurant dans les tableaux annexés.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations les termes des projets de convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à conclure respectivement entre le Département, OPUS 67, DOMIAL ESH, le Nouveau Logis de l'Est et BATIGERE.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département, OPUS 67, DOMIAL ESH, BATIGERE et le Nouveau Logis de l'Est.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

Frédéric BIERRY